

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

1 - DÉSIGNATION

Le Bar à Formations est une marque de la société SKMG Studio dont le siège social est fixé au 38 rue Dunois – 75013 Paris.

Le Bar à Formations est un organisme de formation professionnelle spécialisé dans la création graphique, qui conçoit, élabore et dispense des formations inter-entreprises et intra-entreprises, à Nantes et sur l'ensemble du territoire national, seul ou en partenariat.

Dans les présentes conditions générales de ventes, il est convenu de désigner par :

- **Le Bar à Formations** : l'organisme de formation professionnelle continue de la société SKMG Studio SAS (Siret : 818 213 720 00019)

- **Client** : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de Le Bar à Formations.

- **Stagiaire** : la personne physique qui participe à une formation.

- **Formations inter-entreprises** : les formations inscrites au catalogue du Bar à Formations et qui regroupent des Stagiaires issues de différentes structures.

- **Formations intra-entreprises** : les formations conçues sur mesure par Le Bar à Formations pour le compte d'un Client ou d'un groupe de Clients.

- **CGV** : les conditions générales de vente.

- **OPCO** : les opérateurs de compétences.

2 - OBJET

Les présentes CGV s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par Le Bar à Formations pour le compte d'un Client. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV. Le Client reconnaît à cet effet que, préalablement à la signature du bon de commande, il a bénéficié des informations et des conseils suffisants par Le Bar à Formations, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de services à ses besoins.

Les présentes CGV prévalent sur tout autre document du Client, et en particulier sur toutes les conditions générales d'achat du Client.

3 - INSCRIPTION À UNE SESSION DE FORMATION

Une inscription à une session de formation est validée uniquement après réception de la convention de formation, signée par le Client et Le Bar à Formations. Il ne peut y avoir de système de réservation de place à une session de formation.

4 - CONDITIONS FINANCIÈRES, RÈGLEMENTS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Tous les prix sont indiqués en euros et hors taxes. Ils doivent être majorés de la TVA au taux en vigueur.

Le règlement du prix de la formation est à effectuer à l'issue de la formation, à réception de facture, au comptant, sans escompte, par virement ou par chèque à l'ordre du Bar à Formations, sauf accord particulier.

Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités de retard, dont le taux ne peut être inférieur à 3 fois le taux de l'intérêt légal en vigueur. Le Bar à Formations aura la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus au Bar à Formations.

Si le Client demande la prise en charge de la formation par l'OPCO dont il dépend, cette demande doit se faire au moins 15 jours avant le début de la formation dispensée. Une copie de cette demande doit obligatoirement être retournée au Bar à Formations avant le début de la formation (en plus de la convention de formation signée).

Dans tous les cas suivants, le Client sera facturé directement et se

rapprochera, le cas échéant, de l'OPCO pour être remboursé du coût de la formation :

- Si l'OPCO refuse de financer la formation,
- Si la demande de prise en charge par un OPCA n'est pas fournie avant le début de la formation,
- Si l'OPCO n'a pas finalisé le dossier de demande de financement avant la fin de la formation, et quelle qu'en soit l'issue,
- Si l'OPCO met le financement sous conditions (par exemple si le volume de cotisations insuffisant au moment de la demande).

Dans le cas où l'OPCO ne prend pas en charge la formation, la totalité des frais de formation sera facturée au Client par Le Bar à Formations. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée par Le Bar à Formations au Client.

Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné. En tout état de cause, ses modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation.

5 - ANNULATION, ABSENCE OU INTERRUPTION D'UNE FORMATION

Annulation de la session de formation, dans le cas où le Client est une personne morale :

En cas de résiliation de la convention par le Client, formulée par lettre recommandée, Le Bar à Formations se réserve la possibilité de facturer un dédit à titre d'indemnité forfaitaire comme suit :

- 30% du prix HT de l'action de formation (pour frais de dossier) en cas d'annulation dans un délai supérieur à 30 jours francs avant le début de la formation,
- 50% du prix HT de l'action de formation en cas d'annulation dans un délai compris entre 15 et 30 jours francs avant le début de la formation,
- 100% du prix HT de l'action de formation en cas d'annulation dans un délai inférieur ou égal à 15 jours francs avant le début de la formation.

Annulation de la session de formation, dans le cas où le Client est une personne physique :

En cas de résiliation du contrat par le Stagiaire, formulée par lettre recommandée, au-delà des 10 jours du délai de rétractation, mais au moins 15 jours francs avant le début de l'action de formation, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

- si le Stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, aucun paiement ne sera dû,
- si le Stagiaire est empêché de suivre la formation pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, il s'engage à verser au Bar à Formations, un paiement correspondant à 30% du montant total du prix de l'action de formation (frais de dossier).

Cependant, si concomitamment à son annulation, le Stagiaire se réinscrit à une formation programmée la même année que celle initialement prévue, aucune indemnité forfaitaire ne sera retenue, à moins qu'il annule cette nouvelle participation et ce, quelle que soit la date d'annulation.

En cas d'absence ou d'abandon du stage par le Stagiaire :

- si le Stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, seules les actions de formation effectivement dispensées sont dues prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat

- si le Stagiaire est empêché de suivre la formation pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le Client s'engage à verser au Bar à Formations, un paiement de l'intégralité du montant total du prix de l'action de formation.

- seul le prix de la prestation réalisée partiellement est imputable au titre de la formation professionnelle (les sommes restantes sont à la charge du Client).

Le Bar à Formations se réserve le droit d'annuler ou de reporter une formation 15 jours francs avant son ouverture lorsque le nombre d'inscrits est insuffisant.

En cas de cessation anticipée de la formation du fait du Bar à Formations (cas de force majeure, catastrophe naturelle, indisponibilité du formateur pour raisons médicales), la présente convention est résiliée selon les modalités financières suivantes :

- seules les actions de formation effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat,
- Le Bar à Formations ne pourra procéder à aucun remboursement des frais engagés (déplacement, restauration) par le Stagiaire,
- de nouvelles dates de formation seront convenues.

6 - OBLIGATIONS ET FORCE MAJEURE

Dans le cadre de ses prestations de formation, Le Bar à Formations est tenu à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses Clients ou de ses Stagiaires.

Le Bar à Formations ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses Clients ou de ses Stagiaires en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou de force majeure.

Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes au Bar à Formations, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de Le Bar à Formations.

7 - HORAIRES ET ACCUEIL

Sauf indication contraire portée sur la fiche de présentation de la formation et la convocation, la durée quotidienne des formations est fixée à sept heures.

Sauf indication contraire portée sur la convocation, à Nantes, les formations se déroulent de 09h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30. Les locaux du Bar à Formations accueillent les Stagiaires de 09h15 à 17h30. Pour les formations qui se déroulent en intra-entreprise ou en région, les lieux, adresse et horaires sont indiqués sur la convocation.

8 - EFFECTIF ET AJOURNEMENT

Pour favoriser les meilleures conditions d'apprentissage, l'effectif de chaque formation est limité. Cet effectif est déterminé, pour chaque formation, en fonction des objectifs et des méthodes pédagogiques.

Les inscriptions sont prises en compte dans leur ordre d'arrivée. L'émission d'un devis ne tient pas lieu d'inscription. Seuls les contrats ou les conventions selon le cas, dûment renseignés, datés, signés et retournés au Bar à Formations ont valeur contractuelle. Une fois l'effectif atteint, les inscriptions sont closes. Le Bar à Formations peut alors proposer au Stagiaire de participer à une nouvelle session ou de figurer sur une liste d'attente.

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement d'une formation, Le Bar à Formations se réserve la possibilité d'ajourner ou d'annuler la formation au moins 15 jours francs avant la date prévue et ce sans indemnités.

9 - CONTRAT/CONVENTION ET ATTESTATION

Pour chaque action de formation, un contrat ou une convention selon le cas, est adressé par Le Bar à Formations au Client. Le Client doit retourner par courrier postal et en original, deux exemplaires dûment renseignés, datés, tamponnés et signés au Bar à Formations.

Le cas échéant une convention particulière peut être établie entre Le Bar à Formations, l'OPCO ou le Client.

A l'issue de la formation, Le Bar à Formations remet une attestation de présence et de fin de stage au Stagiaire. Dans le cas d'une prise en charge partielle ou totale par un OPCO, Le Bar à Formations lui fait parvenir un exemplaire de cette attestation accompagné de la facture.

10 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET COPYRIGHT

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés par Le Bar à Formations pour assurer les formations ou remis aux Stagiaires constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright.

A ce titre, le Client et le Stagiaire s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans l'accord du Bar à Formations. Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le Client et le Stagiaire en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

11 - CONFIDENTIALITÉ ET COMMUNICATION

Le Bar à Formations, le Client et le Stagiaire s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par Le Bar à Formations au Client.

Le Bar à Formations s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux OPCO, les informations transmises par le Client y compris les informations concernant les Stagiaires.

Cependant, le Client accepte d'être cité par Le Bar à Formations comme Client de ses formations. A cet effet, le Client autorise Le Bar à Formations à mentionner son nom ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa Clientèle, entretiens avec des tiers, rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

11 - PROTECTION ET ACCÈS AUX INFORMATIONS À CARACTÈRE PERSONNEL

Le Client s'engage à informer chaque Stagiaire que :

- des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées aux fins de suivi de la validation de la formation et d'amélioration de l'offre de Le Bar à Formations.
- conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le Stagiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant.

En particulier, Le Bar à Formations conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du Stagiaire, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation.

12 - DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le Client et Le Bar à Formations à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat/convention, il sera recherché une solution à l'amiable. A défaut, les Tribunaux de Paris seront seuls compétents pour régler le litige.